

**PROSPECTUS CREDIT A LA CONSOMMATION – PRET A TEMPERAMENT**

No. Prospectus: 5  
01/06/2010

**1. Introduction**

Ce prospectus s'applique aux prêts à tempérament consentis dans le cadre de la Loi relative au Crédit à la Consommation du 12/06/1991 et de ses arrêtés d'exécution, réalisés à partir du 01-06-2010.

Les contrats de crédit qui font l'objet de ce prospectus sont toujours conclus en présence du courtier de crédit ou du prêteur.

Le prospectus est disponible auprès du courtier de crédit, ainsi qu'au siège social de la S.A. KREFIMA.

**2. Identification du prêteur**

S.A. KREFIMA (Krediet- en Financiële Maatschappij)  
Siège social: Mechelsesteenweg 150, 2018 Antwerpen  
Tél.: 03/247.84.11  
Fax: 03/247.85.91  
Numéro d'entreprise RPM Antwerpen : 0404.094.377  
Numéro d'agrément SPF Economie: 1.823  
Numéro d'agrément CBFA: 14.399

Krefima fût constituée le 01/03/1956 sous la forme d'une société anonyme et exerce ses activités par le biais d'un réseau de distribution de courtiers indépendants qui - dans le cadre de la Loi relative au Crédit à la Consommation - disposent du numéro d'inscription requis.

**Identification du courtier de crédit**

Nom + prénom ou dénomination sociale:  
Domicile ou siège social:  
Tél.:  
Fax:  
Numéro d'entreprise:  
Numéro d'inscription SPF Economie:

**A REMPLIR  
OBLIGATOIREMENT !**

**Agissant en qualité de courtier de crédit indépendant, en son propre nom et pour son propre compte.**

**4. Les différentes formules de crédit qui vous sont proposées**

La gamme de prêts à tempérament de KREFIMA est composée de différentes formules, selon le but du prêt:

- KREFI CAR
- KREFI CLASSIC

#### 4.1. Le "KREFI CAR"

Le "KREFI CAR" est un crédit destiné au financement de l'achat d'un véhicule (neuf ou d'occasion) pour usage privé. Il peut s'agir d'une voiture, une moto, une camionnette, une caravane, un motor-home, etc.

##### Montant, durée du crédit et modalités de paiement

Le montant minimal du "KREFI CAR" s'élève à 2.501,00 EUR, le montant maximal à 125.000,00 EUR. La durée du crédit peut varier de 24 à 72 mois, en fonction du montant emprunté.

Vous êtes libre de payer un acompte sur le prix de vente, ou d'emprunter la totalité du prix d'achat. Le montant emprunté est toujours mis à votre disposition par un paiement en faveur du vendeur du véhicule, après réception de l'attestation de livraison.

Le prêt est remboursable par des mensualités égales. Les paiements sont dus chaque mois le même jour, et ce pour la première fois un mois suivant la date de la signature de l'attestation de livraison. Les paiements sont à effectuer par virement ou par ordre permanent.

Chaque versement mensuel, une partie d'intérêt ainsi qu'une partie de capital sont remboursées. Une autre partie de capital, nommée "valeur résiduelle", doit être remboursée à l'échéance finale, avec la dernière mensualité. La valeur résiduelle peut varier de 30% au 50% du prix d'achat, en fonction du véhicule (neuf ou d'occasion) et de la durée du crédit.

Exemple chiffré (la date du tarif applicable est celle du prospectus (\*)):

|                    |  |
|--------------------|--|
| Montant emprunté:  | 15.000,00 EUR                            |
| Durée:             | 60 mois                                  |
| Valeur résiduelle: | 30% (4.500 EUR)                          |
| TAEG:              | 11,50 % (*)                              |
| Charge mensuelle:  | 268,95 EUR                               |
| Dernier paiement:  | 268,95 EUR + 4.500,00 EUR = 4.768,95 EUR |
| Coût total:        | 5.637 EUR                                |
| Total à payer:     | 20.637,00 EUR                            |

| Intérêt | Amortiss. capital | Rembours. mensuel | Echéance N° | Solde intérêts | Solde capital | Solde restant dû |
|---------|-------------------|-------------------|-------------|----------------|---------------|------------------|
| 136,68  | 132,27            | 268,95            | 1           | 5.500,32       | 14.867,73     | 20.368,05        |
| 135,48  | 133,47            | 268,95            | 2           | 5.364,84       | 14.734,26     | 20.099,10        |
| ...     | ...               | ...               | ...         | ...            | ...           | ...              |
| 66,36   | 202,59            | 268,95            | 48          | 647,03         | 7.080,37      | 7.727,40         |
| ...     | ...               | ...               | ...         | ...            | ...           | ...              |
| 45,10   | 223,85            | 268,95            | 59          | 42,70          | 4.726,25      | 4.768,95         |
| 42,70   | 4.726,25          | 4.768,95          | 60          | 0,00           | 0,00          | 0,00             |

#### 4.2. Le "KREFI CLASSIC"

De "KREFI CLASSIC" est un crédit destiné à toutes fins privées. Le montant du crédit est librement mis à votre disposition, par exemple pour couvrir certaines dépenses et besoins, ou pour financer un certain bien ou service.

##### Montant, durée du crédit et modalités de paiement



Le montant minimal du "KREFI CLASSIC" s'élève à 1.250,00 EUR. Le montant maximal dépend de votre capacité de remboursement avec un maximum de 125.000,00 EUR.

La durée minimale est en principe de 24 mois. La durée maximale est fixée par la loi sur base du montant emprunté. En principe, les durées suivantes sont appliquées par Krefima:

| Montant emprunté |               | Durée maximale |
|------------------|---------------|----------------|
| De               | à             |                |
| 1.250,00 EUR     | 2.500,00 EUR  | 24 mois        |
| 2.500,01 EUR     | 3.700,00 EUR  | 30 mois        |
| 3.700,01 EUR     | 5.600,00 EUR  | 36 mois        |
| 5.600,01 EUR     | 7.500,00 EUR  | 42 mois        |
| 7.500,01 EUR     | 10.000,00 EUR | 48 mois        |
| 10.000,01 EUR    | 15.000,00 EUR | 60 mois        |
| 15.000,01 EUR    | -             | 84 mois        |

La somme empruntée est toujours mise à votre disposition en sa totalité. Le prêt est remboursable par des mensualités égales. Les paiements sont dus chaque mois le même jour, et ce pour la première fois un mois suivant la date de la mise à disposition de la somme empruntée (ou un mois suivant la date de signature de l'attestation de livraison lorsque le prêt sert au financement d'un bien ou service). Les paiements sont effectués par virement ou par ordre permanent.

A chaque versement mensuel, une partie de capital ainsi qu'une partie d'intérêt sont remboursées, et ce en une proportion variable puisque dans les premiers paiements, les intérêts sont prédominants alors que dans les derniers, la part du capital est devenue plus importante. Un relevé de la composition exacte de la mensualité à payer est repris dans le tableau d'amortissement qui fait partie intégrante du contrat de crédit.

**Exemple chiffré** (la date du tarif applicable est celle du prospectus (\*)):

|                   |               |
|-------------------|---------------|
| Montant emprunté: | 10.001,00 EUR |
| Durée:            | 60 mois       |
| TAEG:             | 11,50 %       |
| Charge mensuelle: | 217,12 EUR    |
| Coût total:       | 3.026,20 EUR  |
| Total à payer:    | 13.027,20 EUR |

| Intérêt | Amortiss. capital | Rembours. mensuel | Echéance N° | Solde intérêts | Solde capital | Solde restant dû |
|---------|-------------------|-------------------|-------------|----------------|---------------|------------------|
| 91,13   | 125,99            | 217,12            | 1           | 2.935,07       | 9.875,01      | 12.810,08        |
| 89,99   | 127,13            | 217,12            | 2           | 2.845,08       | 9.747,88      | 12.592,96        |
| ...     | ...               | ...               | ...         | ...            | ...           | ...              |
| 24,15   | 192,97            | 217,12            | 48          | 147,97         | 2.457,47      | 2.605,44         |
| ...     | ...               | ...               | ...         | ...            | ...           | ...              |
| 3,90    | 213,22            | 217,12            | 59          | 1,96           | 215,16        | 217,12           |
| 1,96    | 215,16            | 217,12            | 60          | 0,00           | 0,00          | 0,00             |

## 5. Coût total du crédit

Dès le début du prêt, les montants dus sont fixés à un taux d'intérêt qui reste inchangé pour toute la durée du prêt.

Le montant exact à payer dépend du TAEG (le taux annuel effectif global). Ce pourcentage représente le coût total du crédit.



Ce coût total comprend les intérêts débiteurs ainsi que les frais annexes.

Le coût total ne comprend toutefois pas les frais et indemnités convenus en cas d'inexécution du contrat de crédit, les frais afférents aux sûretés réelles et les indemnités convenues en cas de remboursement (intégral ou partiel) du crédit.

Le TAEG est un pourcentage annuel, dont les limites des taux maxima et la méthode de calcul sont fixées par la loi. En principe, le TAEG légal ci-dessous est appliqué.

| Montant du crédit |              |         |
|-------------------|--------------|---------|
| De                | à            |         |
| -                 | 1.250,00 EUR | 19,50 % |
| 1.250,01 EUR      | 5.000,00 EUR | 15,00 % |
| 5.000,01 EUR      | -            | 11,50 % |

**Attention:**

**Dans les limites fixées par la loi, le TAEG peut différer selon la formule de crédit que vous avez choisie, le montant emprunté, la durée souhaitée et les modalités de paiement du crédit. Ci-dessus, vous trouvez quelques exemples chiffrés représentatifs selon la formule de crédit choisie. Pour le calcul exact de la charge mensuelle, compte tenu des éléments précités, le consommateur peut toujours s'adresser au courtier de crédit ou au prêteur.**

**6. Sûretés**

Une cession de rémunération est toujours prévue. Selon le montant emprunté et la solvabilité du consommateur, il se peut que certaines garanties complémentaires soient requises pour le remboursement des montants dûs. Il peut s'agir par exemple d'un cautionnement solidaire, d'une subrogation dans les droits du vendeur impayé ou, exceptionnellement, d'une inscription hypothécaire. L'évaluation de la nécessité de ces garanties se fait toujours sur base d'une analyse approfondie de la demande de crédit par le prêteur.

L'assurance n'est jamais obligatoire dans le cadre de la Loi relative au Crédit à la Consommation.